

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le 24 septembre à 14 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : Charles-Henri BIANCONI, Jean-Pierre SAMPIERI, Félix SANTARELLI, Jean-Christophe BARTOLI, Jean-Vincent TOMASI, Caroline CUCCHI, Jean-Pierre-ANTONETTI, Zélia BERQUEZ, Christophe MANICCIA, Mathieu CESARI, Jérôme POLVERINI
Présents : 11	
Votants : 14	Etaient représentés : Paul QUILICHINI, Pierre QUILICHINI, Paul GIUDICELLI
	Etaient absents : Gabrielle VAUTRIN
	Secrétaire de séance : Florence BOILET
	Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Recrutement d'enseignants pour assurer le temps dédié à l'aide aux devoirs.

Monsieur le Maire informe qu'à compter du 1er octobre 2021, une étude surveillée sera mise en place durant l'accueil du soir. Cette activité sera assurée par des enseignant(e)s, fonctionnaires de l'éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenant(e)s et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Oùï cet exposé,
Le conseil municipal

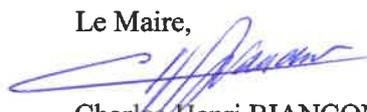
DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'enseignement à l'issue de la journée de classe obligatoire.

Article 2 : que le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 1 heures 20 minutes par jour répartie entre les deux enseignant(e)s en fonction des disponibilités de chacun(e).

Article 3 : les intervenant(e)s seront rémunéré(e)s sur la base d'une indemnité horaire fixée à 24,82 € brut, correspondant au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

Voix POUR :	14
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le :	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldareello, le 24/09/2021, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/09/2021
27/09/2021	 Le Maire, Charles-Henri BIANCONI 